REGLEMENT DU JEU QUIZZ RODIER

« QUIZZ INTEMPOREL OU TENDANCE RODIER.FR »

ARTICLE 1: ORGANISATION

RODIER, SAS au capital de 1000 000 euros sis au 47 Rue Réaumur 75002 PARIS N° RCS : 453 162 398 organise un quizz consommateur gratuit et sans obligation d'achat accessible à tous majeurs résidant en France métropolitaine à partir des emails reçus par les internautes :

Nom du quizz : « QUIZZ RODIER : intemporel ou tendance ? Du 12 Juin 2017 au 01 Juillet 2018 »

Date du jeu : Du 12 Juin 2017 au 01 Juillet 2018.

Ce règlement ("le Règlement") s'applique au tirage au sort effectué par RODIER ("l'Organisateur") effectué sur son sites Internet (url: http://intemporeloutendance.rodier.fr)

("les Sites Internet"). En participant à l'un des tirages au sort organisé par RODIER, vous acceptez de vous soumettre au Règlement. Les gagnants seront avertis par email.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible par le biais d'emails envoyés ou a l'adresse suivante :

http://intemporeloutendance.rodier.fr

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'une adresse email, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des partenaires ainsi que de leurs familles et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu est communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription - e-mail, Code postal, Année de naissance - et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation au « QUIZZ RODIER : intemporel ou tendance ? » est limitée à une inscription par personne et par url (Le Site Internet, même code postal et même adresse e-mail). Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

Les adresses e-mails des ami(e)s des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses mi(e)s, une fois et une seule, à participer au jeu. Les adresses e-mails communiquées par le participant ne seront ni conservées ni réutilisées à l'issue du jeu. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails d'ami(e)s qu'il fournit à l'organisateur.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE L'OFFRE

Les participations au tirage au sort seront acceptées à partir du 12 Juin 2018 à 10h00 jusqu'à la date de fin de jeu soit le 01 Juillet 2018 et le tirage au sort aura lieu le 03 Septembre 2018.

ARTICLE 4: PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU TEST/QUIZZ

4.1 Les participants du TEST/QUIZZ

Pendant la durée de l'offre, tout résident légal de France qui est actuellement membre du TEST/QUIZZ de RODIER recevra les droits de participations via un mail ou directement via url: http://intemporeloutendance.rodier.fr

4.2 Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu.

- Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.
- Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'organisateur. L'organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.
- L'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5: LIMITATION DES PARTICIPATIONS

Les chances de participation ne sont valables que pour un seul tirage.

Si un participant soumet des demandes de droits de participation plusieurs fois par jour, en violation du Règlement, et si le participant fautif est tiré au sort et gagne un prix, l'Organisateur se réserve le droit de le disqualifier et de procéder à un nouveau tirage pour déterminer un autre gagnant.

ARTICLE 6: DATE ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera provisoirement enregistrée dans une base de données. Les cadeaux seront attribués par tirage au sort le 03 Septembre 2018 effectué par la société DIGITALKS sis 13, Rue des Jeuneurs 75002 PARIS.

Le joueur sera informé de son gain au terme du jeu. Le règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à DIGITALKS – Grand jeu concours Rodier - 13, Rue des Jeuneurs 75002 PARIS .Le jeu se terminera en date du 01 Juillet 2018.

ARTICLE 7: DOTATIONS

7.1. Les tirages au sort seront dotés de la façon suivante :

6 lots d'une valeur totale de 650 Euros, représentant 6 gagnants, sont mis en jeu dans ce tirage au sort :

- Premier Prix: 250 € en bon d'achat utilisable sur www.rodier.fr
- Deuxième Prix : 150 € en bon d'achat utilisable sur www.rodier.fr
- Troisième prix : 100 € en bon d'achat utilisable sur www.rodier.fr
- Du 4 ème au 6 ème prix : 50 € en bon d'achat utilisable sur www.rodier.fr

Soit un total de 6 gagnants.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

La durée de validité des bons d'achats sera de 12 mois à compter de leur date d'émission.

7.2. Un participant ne peut recevoir qu'un prix unique par tirage au sort. Si un participant gagne plusieurs prix, il recevra le prix de la valeur la plus élevée et un autre gagnant sera sélectionné pour gagner l'autre prix (les autres prix).

- **7.3.** En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière. Aucun échange ou cession de prix ne sera permis, sauf exceptionnellement par l'Organisateur.
- 7.4. L'Organisateur se réserve le droit de substituer les prix précités à d'autres prix d'une valeur supérieure ou égale.
- **7.5.** Ainsi Les organisateurs se réservent le droit de reporter ou de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

ARTICLE 8: ATTRIBUTION DES CADEAUX

Un tirage au sort parmi l'ensemble des participants sera effectué pour l'attribution des 6 lots par la société DIGITALKS sis 13, Rue des Jeuneurs 75002 PARIS. Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra justifier de son identité et de son lieu de domiciliation. Par ailleurs, les organisateurs du jeu ne pourront être en aucun cas tenu responsables en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE DE RODIER

RODIER dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

RODIER se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à leur adresse postale ou par mail. RODIER ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, RODIER décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu.

ARTICLE 10: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 11: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son prénom, de la première lettre de son nom de famille, de son code postal et de sa ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer les informations concernant les Participants à ses partenaires commerciaux qui sont susceptibles d'envoyer directement des propositions commerciales aux Participants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès

de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice : RODIER 47, Rue Réaumur 75002 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 13: DROIT DE PROPRIETE

Les organisateurs interdisent toute reproduction des graphismes et contenus présentés au cours de la période du jeu. Ces éléments, y compris les marques déposées, sont la propriété exclusive et entière de leurs propriétaires respectifs

ARTICLE 14: DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu sur le site internet où il se déroule.

Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu « QUIZZ RODIER : intemporel ou tendance ? Du 12 Juin 2017 au 01 Juillet 2018 » auprès de la Société organisatrice : DIGITALKS – Grand jeu concours Rodier, 13 Rue des jeuneurs 75002 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par RODIER, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.